

LUNDI 31 MAI 2021

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Aymeric de ROUGÉ, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS, Valérie PETIT et Michèle ROL.**

**Etaient absents excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Monsieur Aymeric de ROUGÉ) et Madame Brigitte BLONDEAUX (pouvoir à Madame Martine CABARET).**

---

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est approuvé.

---

Monsieur le Maire nomme Monsieur Gérard GENET, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Délibération relative au transfert automatique de compétence en matière de documents d'urbanisme au profit de Chartres Métropole au 1er juillet 2021.
- Convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol avec Chartres Métropole.
- Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.
- Décision de réaliser les travaux et attribution des marchés (Sécurisation de la rue des Bois, finalisation de la rue de la Pyramide, abribus de Poissac).
- Modification de l'emplacement de l'abribus de Cherville.
- Questions diverses.

**DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE  
COMPETENCE EN MATIERE DE DOCUMENTS D'URBANISME AU PROFIT DE  
CHARTRES METROPOLE AU 1ER JUILLET 2021**

Vu la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole ;

La Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (ou l'inverse) s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Néanmoins, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a remplacé la date initiale du transfert, prévue au « premier jour de l'année » par le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Aussi, considérant que la Commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU entend conserver la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole au 1<sup>er</sup> juillet 2021, tel que prévu par l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

- **Et CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Chartres Métropole

### **CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION, DES DECLARATIONS PREALABLES ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL AVEC CHARTRES METROPOLE**

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme, a mis fin, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction technique des demandes de permis et des déclarations préalables pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Afin d'assurer la continuité de ce service pour ses communes membres intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L5411-4-2 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Chartres Métropole a proposé, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « Service d'instruction ADS », géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes de permis ou de certificats et des déclarations préalables relatifs à l'occupation du sol, en application du code de l'urbanisme, à l'exclusion des demandes d'autorisation relevant de l'autorité de l'Etat.

L'objectifs du Service d'instruction ADS est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes et des actes d'urbanisme, par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

La création du Service d'instruction ADS n'emporte pas transfert de compétence, le Maire demeurant, conformément au code de l'urbanisme et notamment à ses articles L410-1 et L422-1, la seule autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, un certificat d'urbanisme, un

permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

La convention annexée à la présente délibération définit les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du Service d'instruction ADS.

Pour ce qui est de la Commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU, Monsieur le Maire propose de confier au Service d'instruction ADS, service commun géré par Chartres Métropole, l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire.
- Les permis d'aménager.
- Les déclarations préalables.
- Les certificats d'urbanisme de simple information (CUa).
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb).

La convention couvre les demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions listées ci-dessus et des actes ou courriers qui s'y réfèrent.

- L'avis du Maire recueilli par le Préfet lorsque l'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations est délivrée par le Préfet au titre de l'article L422-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de confier l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels et de simple information et les avis du Maire recueillis par le Préfet, à la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole.

- **APPROUVE** la convention du Service d'instruction ADS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente «Territoire d'énergie Centre Val de Loire», ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur ;
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU, et ce sans distinction de procédures ;
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes ;
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

### **DECISION DE REALISER LES TRAVAUX ET ATTRIBUTION DES MARCHES (SECURISATION DE LA RUE DES BOIS, FINALISATION DE LA RUE DE LA PYRAMIDE, ABRIBUS DE POISSAC)**

1°) Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 février 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait approuvé l'opération de sécurisation routière de la rue des Bois (suppression du STOP de la rue des Terres Fortes et instauration de deux nouveaux STOP à l'angle de la rue des Bois et de la rue des Terres Fortes afin de limiter la vitesse des véhicules à l'entrée et à la sortie du bourg).

Monsieur le Maire expose avoir reçu, pour la réalisation de cette opération, un devis de la Société VIA ROUTE, 22 rue du Bois Musquet, 28300 CHAMPHOL, pour la mise en place des signalisations

horizontale et verticale au carrefour de la rue des Bois et de la rue des Terres Fortes, d'un montant de 1 701,80 € HT soit 2 042,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux de sécurisation routière, Rue des Bois ;
- **ATTRIBUE** le marché à la Société VIA ROUTE, sus-dénommée ;
- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

2°) Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 09 février 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait approuvé l'opération de mise en place de calcaire pour reprofiler l'accotement de la rue de la Pyramide et la pose d'un panneau de signalisation.

Monsieur le Maire expose avoir reçu pour la réalisation de cette opération :

- Un devis de la Société VIA ROUTE, 22 rue du Bois Musquet, 28300 CHAMPHOL, pour la fourniture et pose de panneau, d'un montant de 611,00 € HT soit 733,20 € TTC.
- Un devis de la Société EIFFAGE ROUTE, 18 rue du Président Kennedy, 28110 LUCE, pour le reprofilage de l'accotement, d'un montant de 3 860,60 € HT soit 4 632,72 € TTC.
- Un devis de l'Entreprise GENET, 4 rue des Terres Fortes, 28700 OINVILLE-SOUS-AUNEAU, pour le reprofilage de l'accotement, d'un montant de 4 330,00 € HT soit 5 196,00 € TTC.
- Et un devis complémentaire de l'Entreprise GENET, sus-dénommée, pour la fourniture de 10 m<sup>3</sup> de terre, mise en place de celle-ci pour rattrapage des niveaux le long des bordures des numéros 7 et 9 de la rue et réglage, d'un montant de 580,00 € TH soit 696,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux de reprofilage des accotements de la rue de la Pyramide et de la pose d'un panneau de signalisation ;
- **ATTRIBUE** le marché à la Société VIA ROUTE, sus-dénommée, pour la fourniture et pose de panneau et à l'Entreprise GENET, également sus-dénommée, pour le reprofilage des deux accotements, en demandant toutefois, à cette dernière, une date de faisabilité de cette opération ;
- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

3°) Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 09 février 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait approuvé l'opération d'installation d'un abri voyageurs posé sur une dalle de béton à POISSAC.

Monsieur le Maire expose avoir reçu pour la réalisation de cette opération :

- Un devis de la Société ALFA 3 D, 12 rue du Biloir, 28300 GASVILLE-OISEME, pour la réalisation d'un aménagement pour abribus, d'un montant de 5 960,30 € HT soit 7 152,36 € TTC.
- Un devis des Etablissements LE CLAINCHE, 22 rue de la Libération, 28150 BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, pour des travaux de réalisation d'une dalle béton pour support d'abribus, d'un montant de 1 455,00 € HT soit 1 746,00 € TTC. Avec en option, la couverture du mur avec chaperon 2 pentes et un enduit du muret avec mortier prêt à l'emploi, aspect gratté, d'un montant de 515,00 € HT soit 618,00 € TTC.
- Un devis de la Société COMMAT & VALCO, 253 Boulevard Robert Koch, 34536 BEZIERS CEDEX, pour un abribus 2 bardages latéraux 250 cm, un banc « assis-debout » et une corbeille 40 L, d'un montant de 2 934,03 € HT soit 3 520,84 € TTC.
- Et un devis de la Société DISCOUNT COLLECTIVITES, 26008 VALENCE CEDEX, pour un abribus forestier 2 x 1,20 m sans fenêtre, d'un montant de 1 498,00 € HT soit 1 797,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de la réalisation de l'installation d'un abri voyageurs posé sur une dalle de béton à POISSAC ;

- **ATTRIBUE** le marché aux Etablissements LE CLAINCHE, sus-dénommés, pour des travaux de réalisation d'une dalle béton pour support d'abribus et la couverture du mur avec chaperon 2 pentes et un enduit du muret avec mortier prêt à l'emploi, aspect gratté, et à la Société DISCOUNT COLLECTIVITES, également sus-dénommée, pour un abribus forestier 2 x 1,20 m sans fenêtre ;

- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

### **MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DE L'ABRIBUS DE CHERVILLE**

Monsieur le Maire expose que l'abribus de CHERVILLE est situé sur la propriété privée des Consorts MAILLOT, au 1 rue de la Pyramide, qui est actuellement grevée d'une servitude arrivant à terme le 22 juin 2025.

Cet abribus, en tôles, étant mal situé (les bus s'arrêtant de l'autre côté de la chaussée pour la montée et la descente des élèves), il est envisagé de le déplacer et d'en profiter pour le changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** que la Commission des Travaux travaillera sur ce projet en fin d'année.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Permanences électorales pour les élections départementales et régionales :

Le 20 Juin 2021	
8 h 00 à 11 h 20	- Gérard GENET - Yvon LERONDEAU - Benoist ISAMBERT - Marcel BOURGEOIS - Philippe DRULHE
11 h 20 à 14 h 40	- Jocelyne LERONDEAU - Jérôme LEBON - Brigitte BLONDEAUX - Thierry CAVAILLÉ - Marc BUIRON
14 h 40 à 18 h 00	- Martine CABARET - Michèle ROL - Christophe LETHUILLIER - Valérie PETIT - Mélissa HITANA
Le 27 Juin 2021	
8 h 00 à 11 h 20	- Marcel BOURGEOIS

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brigitte BLONDEAUX</li> <li>- Thierry CAVAILLÉ</li> <li>- Marc BOUIRON</li> <li>- Philippe DRULHE</li> </ul>
11 h 20 à 14 h 40	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Martine CABARET</li> <li>- Michèle ROL</li> <li>- André LECOMTE</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>
14 h 40 à 18 h 00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jocelyne LERONDEAU</li> <li>- Jérôme LEBON</li> <li>- Christophe LETHUILLIER</li> <li>- Michèle ROL</li> <li>- Caroline LETHUILLIER</li> </ul>

- Instruction CU opérationnel sur Cherville : Le pétitionnaire doit mettre son assainissement aux normes pour que l'opération de construction envisagée soit réalisable.

- Elections 2021 : Nous restons sur la base de la liste électorale de 2020 puisqu'à ce jour les radiations n'ont pas été effectuées. Un travail sera réalisé en septembre prochain afin que la mise à jour soit effective pour les élections présidentielles de 2022.

A la date du 27 mai 2021 (date de réunion de la Commission électorale), nous avons 15 nouvelles inscriptions (11 volontaires et 4 inscriptions d'office jeune) et 9 radiations (3 décès et 6 radiations suite à nouveau rattachement).

La liste électorale comprend donc 229 inscrits (117 femmes dont 8 jeunes de moins de 21 ans et 112 hommes dont 3 jeunes de moins de 21 ans).

Les deux bureaux de votes seront installés dans la salle Louis Vignon.

- Messe : Une messe sera célébrée en l'église d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU le samedi 19 juin prochain à 18 h 30. A la sortie de l'église un verre de l'amitié sera offert par la municipalité.

- Cimetière : Il est nommé deux référents : Madame Martine CABARET et Monsieur Gérard GENET. Une clé du cadenas du portail du cimetière sera confiée à chacun d'eux pour pouvoir, notamment, gérer l'ouverture et la fermeture du portail lors des inhumations.

L'établissement d'un règlement pour le cimetière est en cours d'élaboration. Puis il sera soumis pour validation aux membres du Conseil Municipal avant d'être envoyé en Préfecture.

Il y aura lieu, lors de la prochaine réunion des membres du Conseil Municipal, de prévoir la prise d'une délibération donnant tous pouvoirs au Maire de signer les actes d'attribution de concession.

Il y aura lieu également de prévoir, au budget 2022, le coût de la construction d'un ossuaire et de la mise en place d'un panneau au cimetière pour l'affichage du règlement.

Dans les années à venir, il y aura lieu également de prévoir la relève des tombes abandonnées.

Une administrée a demandé si des gravillons pouvaient être mis autour d'une tombe, par la commune. Ces travaux sont à la charge de l'administrée.

- Rue du Buisson : Des travaux sont actuellement en cours d'exécution par la Société EIFFAGE pour permettre un bon écoulement des eaux de pluie. Ceux-ci sont financés par la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole.

- SIVOS : Monsieur Gérard GENET nous informe de l'achat de deux nouveaux bus.

- Jurés d'Assises : Cette année, la commune d'ONVILLE-SOUS-AUNEAU n'a pas été tirée au sort.
- Rue du Vivier : Des demandes de devis sont en cours pour la réfection de la rue du Vivier.
- Réhabilitation de l'assainissement à la mairie : Un rendez-vous a eu lieu avec un technicien de Chartres Métropole afin d'envisager la réhabilitation de l'assainissement non collectif de la mairie.
- Rue des Acacias : Malgré la mise en place de chicanes et d'un réhausseur, il est fait remarquer que la vitesse reste excessive en agglomération sur la Route Départementale 19.
- Sécurité route départementale à Cherville : Un rendez-vous a eu lieu en mairie en la présence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Conseiller départemental, accompagné de Monsieur Thierry ANGOULVANT du Conseil départemental, concernant les aménagements des carrefours à Cherville situés aux croisements des routes du Château d'Eau, de la Pyramide et des Jonquilles. Dans un premier temps des panneaux STOP seront installés à chaque intersection en attendant une autre étude de sécurisation routière.
- Site communal : Il est demandé à ce que paraisse sur le site communal, l'indication des naissances, des mariages et des décès survenus sur la commune.
- Déplacement de Monsieur VIGIER en mairie : Madame Martine CABARET fait remarquer que les membres du conseil municipal n'ont pas été informés de la venue de Monsieur Philippe VIGIER en mairie le 25 mars dernier. Le Maire a rappelé que l'invitation était à destination du maire et des adjoints.
- Antenne relais : Il est demandé si l'antenne relais de téléphonie mobile qui va être implantée à Lonceux peut être dissimulée à la façon d'un pin.
- Aide à la cantine : La liste des élèves déjeunant à la cantine a été demandée à la mairie d'AUNEAU. Il y a lieu d'étudier plusieurs scénarios possibles pour l'attribution d'une aide financière.
- Aidants Connect : Madame Valérie PETIT informe le conseil sur un nouveau dispositif : « Aidants Connect » développé par l'ANTS. En effet, les démarches administratives en ligne ne sont pas faciles à réaliser pour certains habitants. La secrétaire de mairie peut être sollicitée pour réaliser ces démarches à leur place. Cette pratique interroge sur la responsabilité de l'intervenant. C'est pourquoi être habilité « Aidant Connect » permettrait à la mairie de sécuriser le « faire pour le compte de » et lui apporterait un cadre juridique qui permettrait aux habitants de ne pas se « retourner » sur elle en cas de problème. Il faudrait que deux élus soient formés.
- Chevaux dans les propriétés privées : Monsieur Jérôme LEBON demande s'il existe une réglementation pour la présence de chevaux dans les propriétés privées ?

La séance est levée à 23 h 30.

LE MAIRE,  
Christophe LETHUILLIER.

